NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/117
21 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit* présenté par le Conseil international des traités indiens, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[31 janvier 2000]

Le Conseil international des traités indiens est gravement préoccupé par la poursuite des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises contre les peuples autochtones dans le monde entier. Il a reçu communication des cas circonstanciés ci-après d'abus dont ces peuples sont victimes pour qu'il les porte à l'attention de la présente session de la Commission.

En Colombie, les peuples U'was luttent pour protéger leurs communautés, leur mode de vie, leur milieu naturel et leurs territoires traditionnels contre la destruction entraînée par les activités d'exploitation du pétrole. Dans ce pays, comme dans tout le reste de l'Amérique latine, l'exploitation des hydrocarbures a évincé les peuples autochtones de leurs territoires traditionnels et violé leurs droits à la vie, à la santé, à la culture et à un milieu naturel sain en contaminant

* Publié tel quel, sans avoir été revu par les services d'édition.

GE.00-11206 (F)

l'eau et l'air avec des polluants toxiques et en ouvrant des régions auparavant intactes au déboisement et à d'autres formes d'extraction de ressources. En Colombie, l'exploitation des hydrocarbures s'accompagne d'une violence politique accrue, dont les peuples autochtones sont les victimes involontaires.

L'approbation récente par le Gouvernement colombien d'un permis d'exploitation permettant à Occidental Petroleum de faire des forages sur un territoire traditionnellement Iowa est l'aboutissement d'un processus qui a bafoué les normes internationales et les lois colombiennes exigeant que les peuples autochtones soient pleinement consultés avant l'approbation de projets mettant en péril leur vie ou leur culture. L'approbation finale du creusement du premier puits sur un site appelé Gibraltar 1 a été accordée sans consultation réelle des U'was malgré le fait que ce puits se trouve sur leur territoire ancestral, à moins d'un kilomètre de la limite de leur réserve.

En novembre 1999, les U'was ont acheté le terrain qui englobe le site du puits. Depuis lors, plusieurs centaines d'entre eux campent sur les lieux, en exerçant leur droit d'occupation d'un territoire qui leur appartient et pour protester de manière pacifique contre le forage envisagé. En janvier de cette année, au moins 500 soldats et policiers colombiens, si ce n'est des milliers, sont arrivés sur place et ont encerclé les U'was. Les soldats ont menacé d'empoisonner leur eau et de les empêcher d'obtenir de quoi manger s'ils ne quittaient pas le site. Le 25 janvier, ils ont déplacé de force les derniers qui restaient au moyen d'hélicoptères. Au cours de l'opération, un certain nombre d'autochtones ont, d'après des témoins oculaires, été frappés, notamment à coups de pied.

Au Guatemala, a été publié, le 22 février 1999, dans le cadre du processus de paix, le rapport de la Commission de clarification historique (Comisión de Esclarecimiento Histórico - CEH). Le Conseil international des traités indiens est préoccupé par l'administration de la CEH et par l'absence, à ce jour, de réaction effective du Gouvernement guatémaltèque.

Le Bureau de défense maya, ONG affiliée au Conseil international des traités indiens au Guatemala, écrit ce qui suit :

"Le contenu du rapport de la CEH correspond à la réalité. Ce rapport a eu un effet de grande ampleur en ce qu'il a révélé une bonne part des événements qui se sont produits au Guatemala au cours d'une phase de son histoire. Nous sommes d'autre part profondément satisfaits de ce que les massacres aient été signalés en tant que crime de génocide et que les auteurs de ces actes abominables commis contre nos populations aient été désignés comme tels. Selon le rapport, intitulé 'Mémoires du silence', les Mayas sont le peuple qui a le plus souffert du racisme, de la discrimination et de la politique d'extermination du Gouvernement et de l'armée du Guatemala.

La société guatémaltèque dans son ensemble, mais avant tout le peuple maya, ont été vivement incités à donner suite aux recommandations de la CEH. Ce qui a rendu la situation encore plus difficile est que le Gouvernement qui vient d'être remplacé n'a tenu aucun compte ni des recommandations officielles de la CEH, ni de celles formulées en 1999 par la Commission nationale du peuple maya pour sa réhabilitation historique et la réappropriation de son histoire.

En l'an 2000, les organisations mayas et nos autorités devront renforcer et consolider l'ensemble formé par la société civile en vue de donner suite aux recommandations de la CEH. En même temps, nous devrons développer et consolider la Commission nationale du peuple maya afin de mettre en œuvre les recommandations formulées par les organisations mayas. Ces recommandations ont été soumises en temps opportun aux divers services gouvernementaux et à la CEH."

À la présente session, la cinquante-sixième de la Commission, le Conseil international des traités indiens demande instamment au Gouvernement guatémaltèque nouvellement élu, entré en fonction le 14 janvier 2000, de s'engager sans équivoque devant la communauté mondiale à entreprendre d'appliquer les recommandations de la Commission de clarification historique et de la Commission nationale du peuple maya. Cet engagement est indispensable pour mettre en route le processus de réparation des abus extrêmes subis dans tous les domaines, sous la forme de marginalisation, de discrimination et d'atteintes aux droits de l'homme, par les peuples autochtones du Guatemala.

Au Mexique, le Conseil international des traités indiens est préoccupé par la militarisation accrue du pays, ainsi que par les violations perpétrées contre les communautés autochtones. Les innombrables violations des droits de l'homme fondamentaux commises dans les États du Chiapas, de Nayarit, d'Oaxaca, de Campeche, de Yucatan, de Guerrero et à Mexico continuent d'augmenter. L'armée mexicaine a interdit l'accès à certaines parties de la région Lacondona au Chiapas, accroissant ainsi l'isolement de nombreuses communautés autochtones. La vie des femmes, des enfants et des vieillards est mise en péril par la présence militaire, ce qui empêche ces personnes d'obtenir une aide humanitaire et les observateurs des droits de l'homme d'arriver à elles pour leur porter secours.

Au Chili, le Gouvernement a violé l'accord sur le respecter des droits de l'homme signé le 5 août 1999. Le 22 août, la police et les forces militaires sont violemment intervenues dans une communauté de la huitième région, la Pablo Quintriqueo Huenuman, arrêtant 34 Mapuches au cours d'une réunion officielle. Le 19 août, six membres de la communauté Choin Lafquenche de Collipulli ont été arrêtés et battus. Dans la région, plus de 400 personnes ont été évincées de leurs terres et emprisonnées entre janvier et août. Ce chiffre ne le cède en rien à ceux des pires années de répression du régime Pinochet. Ces actions de la police militaire sont souvent menées sans autorisation officielle, à la demande des sociétés forestières.

Le projet Ralco, par exemple, actuellement en cours d'élaboration par Endesa, énorme entreprise énergétique nationale, dont la majorité est détenue par Enersis, société du secteur électrique, prévoit l'inondation de 3 400 ha dans le bassin supérieur du fleuve BioBio. L'an dernier, Endesa-Espagne a acquis un grand nombre d'actions d'Enersis, qui possède Endesa-Chili. La société espagnole détient maintenant le pouvoir de décision sur la construction du barrage Ralco. Endesa-Chili a été autorisée à poursuivre la construction du barrage par l'Office de l'électricité et de l'énergie, qui relève de l'État.

Les Puenches, peuple autochtone, ont refusé d'accepter les programmes de réinstallation offerts par la société énergétique. Afin d'arrêter la construction du barrage, un ancien des Puenches, Nicolasa Quintreman, va entreprendre une action contre Endesa-Espagne, en l'assignant en justice au motif d'ethnocide contre les populations puenches devant un tribunal

espagnol (audiencia). Le Code pénal espagnol interdit en effet les actes contribuant à la destruction d'autres populations. Son article 607 interdit le déplacement forcé des peuples autochtones et leur assujettissement à des conditions susceptibles de mettre leur vie ou leur santé en danger.

Les compagnies forestières utilisent contre les Mapuches des moyens d'intimidation pour les décourager d'exiger leur retour sur leurs terres ancestrales, et notamment en essayant de rendre leurs chefs passibles des tribunaux par de fausses déclarations faites par des témoins stipendiés.

Endesa-Chili a commis une série d'actes illégaux et contraires à la morale afin de faciliter la réinstallation des communautés puenches. Plusieurs instances et tribunaux internationaux ont contesté et condamné la manière dont Endesa-Chili réalise la construction du barrage Ralco sur le BioBio, notamment la Société financière internationale (SFI) de la Banque mondiale (Hair, juillet 1997) et le Human Rights Committee of the American Anthropological Association (mars 1998).

Au Brésil, dans l'État de Bahia, le Gouvernement a augmenté les effectifs de la police militaire dans la région où les Pataxos avaient été en mesure de récupérer neuf exploitations agricoles que des intrus avaient envahies dans la région autochtone de Caramuru Catarina Paraguaçu située à Pau Brasil dans le sud de l'État. Le 16 novembre 1999, les forces militaires ont fait irruption dans les maisons en menaçant leurs occupants, ont tué leurs animaux, et se sont saisies, en les brutalisant, des membres de la communauté, y compris les femmes. Les Pataxos et les Pataxos Ha-ha-hae, qui sont au nombre d'environ 1 200, y compris les enfants, ont été regroupés dans l'exploitation Milagrosa. Dans la région, les actes de violence, commis par des hommes de main engagés par les fermiers, se multiplient. Dans le même temps, ceux-ci ont rejeté un projet d'accord de règlement qui aurait pour effet de rendre leurs terres aux Indiens. L'action visant à annuler les titres de propriété des terres des peuples autochtones occupées illégalement suit son cours avec une lenteur désespérante devant les instances judiciaires fédérales qui s'en occupent depuis plus de 17 ans.

Étant donné la persistance des abus et des menaces dont sont victimes les populations autochtones dans le monde entier, le Conseil international des traités indiens fait appel aux membres de la Commission pour qu'ils soutiennent la recommandation qui lui a été soumise dans la résolution 1999/20 par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, demandant la désignation d'un rapporteur spécial pour les questions des peuples autochtones, lequel serait chargé de suivre et d'étudier les situations qui représentent une menace pour les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la survie des peuples autochtones, et de faire rapport à ce sujet.

Enfin, le Conseil international des traités indiens demande aux gouvernements des États où l'on observe des situations de ce type de signaler à la Commission les faits les plus récents et les mesures qui ont été prises pour remédier à ces graves violations des droits de l'homme.